

Chères familles, amis et usagers de la psychiatrie,

Etre représenté, assisté, conseillé, parfois contrôlé dans les actes les plus importants de la vie civile, tels sont les enjeux des mesures juridiques appropriées, plus ou moins temporaires ou renouvelables proposées à nos proches malades psychiques.

La loi de 2007 parle aujourd'hui « de personnes adultes qui ont besoin de protection juridique » (et non plus de majeurs incapables.... Loi de 1968).

Nous vous présentons ces différentes mesures qui vous aideront à accompagner vos proches dans votre quotidien, mais aussi dans un futur qui préoccupe tout parent vieillissant.

Différentes mesures existent

- Mesure d'accompagnement à la vie sociale MASP

La mesure administrative d'accompagnement social personnalisé (MASP) confiée au Conseil Départemental peut être contractuelle ou contrainte et ne gère que les prestations sociales. A échéance de la MASP, et en cas d'échec, une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) peut être prononcée à la demande exclusive du procureur de la République. Elle est de 6 mois à 2 ans renouvelable après évaluation, elle ne peut dépasser 4 ans. Cette mesure fait l'objet d'un contrat d'accompagnement social personnalisé : CAPS

Pour les autres mesures, le juge des contentieux (ex juge des tutelles) doit être saisi de la demande.

- Mesures d'accompagnement judiciaire MAJ

Ordonnée par le juge des Contentieux, cette mesure est destinée à rétablir l'autonomie de l'intéressé dans la gestion de ses prestations sociales quand la MASP a échoué.

- Sauvegarde de justice

Mesure provisoire, ne peut dépasser un an renouvelable une fois. Concerne les personnes atteintes d'une altération temporaire, les personnes conservent l'exercice de leurs droits.

Les personnes ont besoin d'être représentées pour l'accomplissement de certains actes précis.

- Curatelle

Besoin d'une personne d'être assistée, conseillée, contrôlée dans les actes les plus importants de la vie civile en raison d'une altération de ses facultés personnelles. La curatelle peut être simple, aménagée ou renforcée.

- Tutelle

Concerne les personnes dont les facultés mentales, physiques, psychiques sont altérées, il y a nécessité d'être représentée de manière continue dans les actes de la vie civile.

- Mandat de protection future

C'est une mesure conventionnelle permettant à toute personne majeure d'organiser à l'avance sa protection et celle de ses biens en désignant un ou plusieurs mandataires (raisons de l'âge, de son état de santé). C'est un acte notarié. (article 425 et 477 du Code Civil).

- Habilitation familiale

L'habilitation familiale permet à un proche (descendant, ascendant, frère ou sœur, époux ou épouse, concubin, partenaire de Pacs) de solliciter l'autorisation du juge pour représenter une personne qui ne **peut pas** manifester sa volonté.

Cette mesure nécessite un certificat médical circonstancié auprès d'un médecin choisi sur une liste établie par le procureur de la République et le dépôt d'une demande auprès du Juge des contentieux de la protection du Tribunal judiciaire ou de proximité. Le juge peut auditionner ou non la personne concernée.

Ensuite le juge n'intervient plus.

Il existe 2 niveaux de protection : l'habilitation partielle ou limitée à 1 ou plusieurs actes (équivalente à la curatelle) et l'habilitation générale (équivalente à la tutelle et, comme elle, mentionnée en marge de l'acte de naissance).

Procédure

Qui demande ?

- Le ou la personne elle-même, le ou la partenaire, le concubin
- La famille
- Une personne qui entretient des liens étroits et stables avec le malade
- Le procureur
- Le curateur, tuteur
- ou autres personnes : médecin, travailleurs sociaux, banquier, notaire, directeur d'établissement...

Contenu de la requête

- Description des faits
 - Justificatif d'identité de la personne concernée
 - identité de la personne qui fait la demande
 - La situation familiale et financière
 - Un certificat médical complété par un médecin expert désigné sur une liste par le procureur (payant).
- En cas de carence de certificat d'expert, caducité de la demande, il faudra faire un nouveau signalement au procureur.

..... Déroulement

Le juge a l'obligation d'auditionner la personne de son choix, désigne une expertise médicale. Il peut demander une enquête sociale, une enquête de gendarmerie.

Qui est désigné ?

- La personne choisie par la personne à protéger
- Le conjoint partenaire lié par PACS, le concubin,
- Un parent ascendant ou descendant
- Un proche
- Un service mandataire tel l'UDAF, Cité Justice et Citoyen, L'ATADEM
- Mandataires privés
- Mandataires dans des établissements médicaux

Durée de la mesure

- 5 ans, et peut être renouvelable
- 10 ans pour la tutelle sous nouvelle condition

Financement

La mesure est gratuite si elle est exercée par la famille. Elle est payante si elle est exercée par un professionnel (exonération si titulaire de l'AAH).

En conclusion

Les objectifs de ces mesures sont de favoriser l'autonomie et de respecter la charte des droits et libertés, de s'exercer dans le respect de la dignité de la personne protégée, de prendre en compte ses besoins et sa volonté.



Pour aller plus loin.....

- loi du 3 mars 2019 (droit de vote, mariage, ouverture clôture de compte, successions).
- Adresses sur Angers de 3 structures mandataires agréées pour la gestion des tutelles :
 - **L'UDAF 49** -17 rue Bouché Thomas Angers - 0241365100 - <http://www.UDAF.49.fr/>
 - **CITE JUSTICE ET CITOYEN** 8 square François Truffaut Angers - 02 41 80 92 20 - <http://www.asso.cjc.org>
 - **L'ATADEM** 19 avenue du moulin Marcille 49130 Les Ponts de Cé- 02 41 32 26 97 – <http://www.atadem.fr>

Informations complémentaires sur le site 49 de l'UNAFAM, soirée thématique du 28 novembre animée par Mr Trotreau de l'UDAF 49

Du côté des activités....

Activités à Angers

- accueils
- groupe de paroles
- soirée conviviale vendredi 13 janvier « galette des rois »

"Le 13 Janvier au tiers-lieu culturel, le 122, à Angers, a eu lieu la projection des photos d'Arnaud Roiné sur des soignants en milieu psychiatrique. L'échange qui a suivi a porté sur les modalités d'approche des soignants et des patients par le journaliste-photographe et sur le troisième volet de son triptyque à achever avec les aidants. Questionnements et témoignages des participants sur les maladies psychiques ont ensuite évoqué la difficulté de reconnaissance du handicap, les conditions de vie des malades et de leurs proches, faisant émerger le rôle de l'Unafam auprès des familles et des instances publiques. L'après-midi s'est conclue autour de galettes des rois et d'un cocktail de fruits savoureux."

Ce diaporama sonore sera disponible sur le site internet de notre délégation : www.unfam.org/maine-et-loire

-ateliers « lâcher prise » de février à mai – Consultez le programme sur le site internet de la délégation.



Les activités à Cholet

- accueils
- groupe de paroles
- évaluation de la formation TILT
- préparation du projet psycyclette, accueil sur le territoire de Cholet le 14 juin.

Les activités à Saumur

- accueils sur rendez-vous
- groupe de paroles une fois par mois
- Café rencontre le 18 mars
- Participation au comité de suivi de la Résidence Antoine Aure
- projet psycyclette accueil sur le territoire de Saumur le 15 juin

➔ PSYCYCLETTE 2023

" l'UNAFAM 37 organise une psycyclette, randonnée vélo qui réunit des familles, des usagers des services de soins, des cyclotouristes et des soignants.

Cette édition 2023 se déroulera sur 4 étapes entre La Rochelle et Tours, avec une arrivée à Cholet le 14 juin et une à Saumur le 15 juin. Le but de cette manifestation est de parler du handicap psychique et d'aller à l'encontre des idées reçues et de la stigmatisation.

Vous êtes les bienvenus pour encourager les cyclistes sur le parcours et aux arrivées, et nous l'espérons vivement pour partager quelques kilomètres à vélo avec eux. "

Législation

- Décret n°2022-1694 du 28 décembre 2022 relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0301 du 29/12/2022 (legifrance.gouv.fr)
- Décret no 2022-1614 du 22 décembre 2022 relatif au calcul de l'allocation aux adultes handicapés en cas d'activité simultanée et à temps partiel en milieu ordinaire et dans un établissement et service d'aide par le travail
- Décret PCH 19 avril 2022 article 2 et 3 applicable 1er janvier 2023

AGENDA

- Atelier « A faire face » le **2 mars** avec le Dr Gilot au CESAME

- Atelier « Prospect » **24, 25 et 26 mars**

En cours :

- Organisation de l'atelier de psycho éducation pour aidants « Apprendre à faire face » au pôle Réhabilitation psycho-sociale du CESAME, dispositif ORION

- Organisation d'une conférence avec le pôle Roger Mises sur le thème du « Dénier »

- Portes ouvertes : structures de réadaptation psychosociale : l'Aira, Rocheloire, Orion, ETP au CESAME **mardi 28 mars**

- 22ème Journée thématique du CREHPSY : **mardi 4 avril**

« La santé mentale à l'heure de la pénurie médicale et maintenant comment fait-on ? »

- Pscyclette en Maine et Loire : **14 et 15 juin** sur Cholet et Saumur

- SISM 2023 **du 9 au 22 octobre**, le thème « A tous les âges de la vie, ma santé mentale est un droit »



Numéros utiles

- ➔ 15
- ➔ 115
- ➔ UPAO au CESAME tél : 02/41/80/75/00
- ➔ pour les personnes en situation de handicap et les proches aidants 0 800 360 960

UNAFAM 49

LA CITE DES ASSOCIATIONS
58 BOULEVARD DU DOYENNE 49100 ANGERS
0241804779 – 49@unafam.org – web : unafam.org/maine-et-loire